

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 7 mars 2018 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2015 établissant la liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve

NOR : AGRT1730342A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, notamment son article 81 ;

Vu le règlement (CE) n° 607/2009 de la Commission du 14 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole, notamment son article 62 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 665-14 ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2015 établissant la liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2016 établissant les modalités de classement des variétés de vignes à raisins de cuve ;

Vu l'avis du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (section vigne) en date des 15 juin et 13 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil spécialisé pour la filière viticole de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche (FranceAgriMer) en date des 13 juin et 20 décembre 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 7 juillet 2015 établissant la liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve est modifiée comme suit :

1° Les lignes suivantes sont insérées selon l'ordre alphabétique des noms de variétés dans le tableau figurant au *a* :

Bouysselet B
Tardif N
Verdanel B
Vidoc (*)
Artaban (*)
Floréal (*)
Voltis (*)
Gibert
Noual

2° Le *d* est remplacé par les dispositions suivantes :

« *d*) Au titre du classement temporaire, pour les variétés suivantes :

Variété	Organisme qualifié	Durée de l'expérimentation
1D10 B	BNIC	10 ans
3G3 B	BNIC	10 ans

Variété	Organisme qualifié	Durée de l'expérimentation
2B 2 B	BNIC	10 ans
2E5 B	BNIC	10 ans
Uva Bianca B	CRVI de Corse	7 ans
Brustianu B	CRVI de Corse	7 ans
Vintaghju N	CRVI de Corse	7 ans
3184-1-9 N (G14)	INRA	10 ans
3176-21-11 N	INRA	10 ans
3160-11-3 N	INRA	10 ans
3159-2-12 B	INRA	10 ans
3196-57 B (G9)	INRA	10 ans
3322-339 N	INRA	10 ans
3197-81 B (G5)	INRA	10 ans
Vidal Blanc B	Conservatoire du Vignoble Charentais	8 ans

Art. 2. – L'annexe de l'arrêté du 7 juillet 2015 établissant la liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve, mise à jour conformément aux dispositions du présent arrêté, est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (BO Agri) :

http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-4220347c-d705-4dc2-b008-1d1ad4bb911c.

Art. 3. – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général adjoint
de la performance économique
et environnementale des entreprises,*
H. DURAND